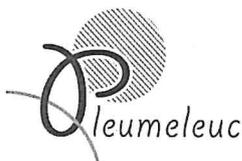


Compte rendu- Procès-Verbal  
réunion du conseil municipal  
02 mars 2020

Commune de



35137

L'an deux mille dix-neuf, le 02 mars, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 26 février 2020,  
Date d'affichage de la convocation : 26 février 2020.

Nombre de conseillers en exercice	: 23
Présents	: 19
Représenté	: 1
Votants	: 20

**Étaient présents :**

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL, M. LEDUC, Mme LE NABOUR, M. LE TEXIER, Mme PATRU, Adjoint., M. ALLAIS, M. AUFFRAY, Mme BÉTHUEL, M. CARDOSO, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, Mme LEBRUN, M. MASSÉ, M. MOUTON, M. PERRIGAULT, M. RAMIREZ.

**Était représentée:** Mme CHEVANCE pouvoir à M.FOUVILLE.

**Étaient absents :** M. JOUANOLOU, M. LERAY, M. TANVEZ.

Monsieur Jean-Yves AUFFRAY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

Les comptes rendus des délibérations des séances du 10 février 2020, transmis aux membres du conseil municipal le 05 février 2020, n'appellent pas d'observation.

※ ※ ※

**2020/03/02 - 01- FINANCES - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il lui a donnée le 19 mai 2014, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 25 février 2020.

Intitulé de l'achat - Prestation	Prestataire	Date d'acceptation de l'offre	Montant HT	Montant TTC
Réparation chariot restauration	QUIETALIS	04/12/2019	/	475.64€
Supports unités centrales	FRANKEL	05/12/2019	/	180.00€

Elagage Clos Barbé	PIRON FRERES	10/12/2019	/	128.00€
Radiateurs école	SONEPAR	10/01/2020	/	968.68€
Aménagement cellule commerciale	GERARD BASSELOT	14/01/2020	1 939.03€	2 326.84€
Mise en sécurité des bâtiments	CM ELEC	24/01/220	5 159.00€	6 190.80€
Défibrillateurs	CARDIOUEST	14 /01/2020	2 489.00 €	2 986.80 €
Abris vélo	ABRI PLUS	03/01/2020	11 482.26€	13 778.71€
Etude et diagnostic presbytère	CABESTAN	23/01/2020	1 350.00€	1 620.00€
Panneau signalisation	SELF SIGNAL	13/01/2020	1 832.50€	2 199.00€
Entretien routes communales	TOXE FLORIAN	10/01/2020	/	5 670.00€
Chèque cadeau agents	OFFICE DU COMMERCE	02/01/2020	/	1 320.00€
Lecteur badge salle de sport	FOUSSIER	02/01/2020	/	805.63€
Vœux du Maire à la population	FARZ OUEST	02/01/2020	/	800.00€
Repas élus	FARZ OUEST	02/01/2020	/	381.00€
Affiches printemps	IRIS COMMUNICATION	14/02/2020	/	483.60€
Tôle plinthe salle l'Étincelle	BREIZH CHAUDRON	09/01/2020	/	388.80€
Aménagement étang Denieul	TOXE FLORIAN	21/01/2020	5 490.00€	6 588.00€
Abattage haie Clos Barbé	TOXE FLORIAN	21/01/2020	/	3 552.00€
Réparation lave-vaisselle	QUIETALIS	09/01/2020	/	437.29€
Programme de plantation	VILBOUX ALEXANDRE	24/01/2020	1 349.00€	1 483.90€
Réparation clôture suite sinistre	ESPRIT EXTERIEUR	28/01/2020	/	843.98€
Réparation clôture suite sinistre	ESPRIT EXTERIEUR	28/01/2020	/	1 283.41€

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**2020/03/02 - 02 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
 Madame Anne-Sophie PATRU, Adjointe aux Finances, propose aux membres du Conseil de procéder à quelques ajustements du budget primitif assainissement 2020.

**Dépenses d'investissement**

Chapitre	Imputation	Réelle ou ordre	Montant
20	203 - Frais d'études, de recherche, de développ. Et frais d'insertion	R	+ 30 000.00€
21	2158 - Autres	R	+10 000.00€
23	2315 - Installations, matériel et outillage technique	R	- 40 000.00€
	<b>Total général</b>		<b>0.00€</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ approuve cette décision modificative n° 1.

**2020/03/02 - 03 - FINANCES - SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATIONS COMMUNALES**

La proposition de la commission "Sports, Loisirs et Culture" pour l'attribution des subventions dans le domaine associatif est présentée par Christophe LEDUC, adjoint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ décide, au titre de l'année 2020, le versement des subventions annuelles suivantes :

<i>Associations communales - Domaine sportif</i>	<i>Subvention annuelle</i>
Association Sportive Pleumeleuc - Bureau	280.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Matériel	3 500.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Football	1 759.50€
Association Sportive Pleumeleuc - Basket	1 220.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Volleyball	669.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Gymnastique	1 056.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Gymnastique Bien être	206.50€
Association Sportive Pleumeleuc - Cyclo Détente	512.50€
Association Sportive Pleumeleuc - Tir à l'Arc	642.00€
ASP Pétanque	366.50€
Yoga - Pleumeleuc/Bédée	358.00€
Association Sportive Pleumeleuc - PleumRun	722.00€
Tennis Club la Vaunoise	659.00€

<i>Associations communales - Domaine culture, loisirs</i>	<i>Subvention annuelle</i>
1001 jeux	979.00€
Club de l'Amitié (Ainés Ruraux)	795.50€
Familles rurales	515.00€
ACPG - CATM	496.50€
Atelier Créa Passion	368.50€
Les Sentiers de la Vaunoise	1 117.50€
Club informatique - Pleumeleuc/Romillé	218.00€
Association Communale de Chasse (ACCA)	391.50€
Association Communale de Chasse (ACCA) / "Opération ra-gondin"	500.00€
Union Colombophile	184.00€
Amicale de l'école publique de Pleumeleuc	329.00€
Association des parents d'élèves (Ecole Publique)	577.50€
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole St Melaine (APEL)	308.00€
Evi Danse	917.50€
Passerelle	257.00€
<b>Total (Activités sportives, culturelles...)</b>	<b>19 905.50€</b>

#### **2020/03/02 - 04 - FINANCES - AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE 2020 - ASSOCIATION BASKET -BALL**

Christophe LEDUC, adjoint délégué aux sports, rappelle que l'équipe U15 féminine de l'association de basket-ball a accédé au championnat régional.

Cette accession à l'échelon supérieur occasionne des frais supplémentaires pour l'association, notamment au niveau de l'arbitrage.

Il est précisé que cette demande ne peut rentrer dans le cadre du règlement des subventions de la commune. Par conséquent, à titre exceptionnel, et afin d'accompagner l'évolution sportive de l'association, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle permettant la prise en charge d'une partie des frais d'arbitrage.

Après avis favorable de la commission « Sports-Loisirs-Culture », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ décide le versement à l'association de basket-ball une aide exceptionnelle de 300.00€ au titre de l'aide aux frais générés par la montée au niveau régional.
- ➔ précise que ce versement de 300.00€ interviendra après délivrance de justificatifs.

## 2020/03/02 - 05 - FINANCES - SUBVENTIONS 2020 - DOMAINE SCOLAIRE

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint, propose d'attribuer les subventions dans le domaine scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ décide, au titre de l'année 2020, le versement des subventions suivantes :

<i>Domaine scolaire - Dotation gestion / direction</i>	
École maternelle Publique : dotation gestion / direction	180,00€
École élémentaire Publique : dotation gestion / direction	180,00€

<i>Domaine scolaire - Activités socio-éducatives</i>	
École maternelle Publique : 10 € x 131 élèves	1 310.00€
École élémentaire Publique : 10 € x 195 élèves	1 950.00€
École privée St Melaine : 10 € x 133élèves	1 330.00 €
<b>Total (domaine scolaire)</b>	<b>4 950.00€</b>

## 2020/03/02 - 06 - FINANCES - SUBVENTION DE CLASSE DE DECOUVERTE - JUIN 2020

Madame le Maire précise qu'une classe découverte va être organisée par l'école Maternelle du groupe scolaire « Le Petit Prince » à Pléneuf Val André du 25 au 26 juin 2020 pour 40 enfants de moyenne section.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ accorde une subvention « classe de découverte » du groupe moyenne section de Pleumeleuc qui va se dérouler du 25 au 26 juin 2020 à Pléneuf Val André pour un montant de 500.00€ (soit 6.25€ x 2jours x 40 élèves).

## 2020/03/02 - 07 - FINANCES - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 février 2020, le conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 12 années.

Afin de préparer ce nouveau contrat de délégation de service public, Madame Le Maire propose l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- acte l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif,
- autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette décision.

## **2020/03/02 - 08 - MARCHES PUBLICS - CREATION BATIMENT SPORTIF MUTUALISE- MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 2**

Madame le Maire rappelle

- le lancement en 2016, d'une étude sur le devenir du complexe sportif
- l'arrêt du scénario et du programme d'aménagement le 14 mai 2018, avec notamment la création d'un bâtiment sportif mutualisé,
- l'attribution de la maîtrise d'œuvre du bâtiment par délibération du 09 juillet 2018 au cabinet David CRAS,
- qu'après arrêt de l'Avant-Projet Définitif (APD) le 13 mai 2019, la consultation des entreprises a été lancée.

Comme annoncé lors des discussions budgétaires 2020, la décision de différer l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre restantes a été prise. A ce titre, la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Il est précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour (1 abstention),

- approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'activités sportives, de convivialité et de vestiaires au stade municipal,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à l'application et à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2020/03/02 - 09 - MARCHES PUBLICS - ADHESION CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT - PROJET « TERRES DE SOURCES »**

Madame le Maire précise que la Collectivité Eau du Bassin Rennais a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable pour le Bassin Rennais. Afin de protéger ses 12 ressources en eau, elle définit et met en œuvre une politique destinée à accompagner les acteurs présents sur les aires d'alimentation de ces captages visant à réduire leur impact sur la qualité des eaux. Un des axes de travail est l'incitation à l'évolution des modes de production agricole en valorisant économiquement les produits des exploitations agricoles respectueuses de la ressource en eau. Dans cet objectif, la commande publique pour la restauration collective constitue un levier économique important.

Dans ce cadre, il est proposé de créer, en association avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais, un partenariat ayant pour objet la protection de la ressource en eau. Ce type de démarche est expérimenté depuis 2012 entre la Ville de Rennes et la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le territoire administratif de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (56 communes) englobant les 43 communes de la métropole rennais, ce partenariat associe également Rennes Métropole, compte tenu de ses compétences et de son programme en matière de développement durable.

Les actions de coopération possibles concernent tout domaine de compétence des structures territoriales concernées et peuvent notamment porter sur :

- la politique d'achats éco-responsable de produits agricoles conformes au projet "Eau en Saveurs",
- l'échange d'expériences menées en matière de Plan Alimentaire Durable, de recyclage des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la mise en commun d'informations (exemple : retour d'information sur les délégations pratiquées, projets à venir)
- la création d'un observatoire des prix (exemple : prix des denrées alimentaires)
- la mutualisation de prestations (exemple : prestations de formation communes)

S'agissant de la politique d'achats, outre la préservation de la ressource en eau, la coopération entre les partenaires s'inscrit dans les orientations concernant le développement des achats de produits éco-responsables et denrées alimentaires bio et/ou issues de filières courtes préconisées par les pouvoirs publics. La mise en œuvre de ces objectifs peut passer par la mutualisation et l'optimisation de la politique d'achats par le biais de marchés "Terres de Sources".

Cette coopération sera formalisée par la création d'un comité de pilotage dont la collectivité Eau du Bassin Rennais assurera le secrétariat et qui se réunira au moins une fois par an. Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des communes compétents sur les thèmes abordés à l'ordre du jour (Exemple : élus en charge des affaires scolaires et/ou techniciens en charge de la restauration pour le thème de la restauration scolaire).

Les thèmes seront fixés en fonction des souhaits des différents partenaires.

La convention prévoit des modalités d'entrée et de sortie du partenariat simplifiées :

- Adhésion de nouvelles collectivités par simple voie d'avenant à la convention cadre de partenariat, en désignant la collectivité Eau du Bassin Rennais signataire des avenants d'adhésion pour le compte de l'ensemble des membres partenaires,
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le partenariat de le faire en respectant un préavis de 3 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune à un partenariat ayant pour objet la protection des ressources en eau du bassin rennais avec Rennes Métropole, Eau du Bassin Rennais, et les communes volontaires issues du périmètre administratif d'Eau du Bassin Rennais ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention cadre de partenariat selon le projet annexé à la présente délibération.

#### **2020/03/02 - 10 - MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDE - DEPLOIEMENT D'UN RESEAU PUBLIC WIFI**

Madame le Maire rappelle que Montfort Communauté a informé la commune que le déploiement d'un réseau public wifi sur le territoire de la communauté est éligible à un financement au titre de l'appel à projet « WIFI4EU » de la Commission Européenne.

Il est rappelé que les aides de la Commission européenne seront de 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune (sous la forme d'un coupon de financement) versés directement au prestataire retenu après la phase de réalisation des travaux.

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune avait été autorisée à adhérer au groupement de commandes pour le déploiement d'un réseau public Wifi.

Cette consultation a été réalisée par les services de la Commune d'IFFENDIC avec le soutien des services de l'EPCI Montfort Communauté (volet conseil et expertise technique) pour les communes volontaires suivantes : Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort sur Meu, Pleumeleuc, Saint Gonlay. A noter que la commune de Talensac s'est retirée de groupement de commandes.

Chaque maître d'ouvrage public assurera les charges récurrentes sur trois ans (fonctionnement des serveurs, gestion et stockage des identifiants et des échanges effectués par chacun des usagers sur le réseau Wi-Fi).

Après avoir présenté le choix de la commission MAPA de la commune d'Iffendic, réuni le 24 février 2020, pour l'attribution du marché pour l'ensemble des communes, il convient d'autoriser le Maire à signer ledit marché pour la commune de Pleumeleuc.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,*

*Entendu l'exposé sur la maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Iffendic pour le déploiement d'un réseau Wifi public dans le cadre de l'appel à projet « WIFI4EU » de la Commission Européenne sur les territoires des communes suivantes : Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort sur Meu, Pleumeleuc, Saint Gonlay,*

*Vu le procès-verbal de la commission Marchés Publics Procédure Adaptée du 24 février 2020,*

*Après avoir entendu l'exposé sur la procédure de consultation le déploiement d'un réseau Wifi public dans le cadre de l'appel à projet « WIFI4EU » dans le cadre du groupement de commandes,*

*Après avoir entendu la présentation du rapport d'analyse des offres,*

*Après pris connaissance de la décision de la commission Marchés Publics Procédure Adaptée concernant l'attribution du marché,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le marché pour la commune de Pleumeleuc,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour (1 contre),

- ➔ autorise Madame le Maire à signer les bons de commande nécessaires au déroulement du marché pour ce qui concerne la commune de Pleumeleuc prévu comme suit :
  - Tranche Ferme - Etude Technique et Financière : 1 417.00€ HT
  - Tranche Optionnelle 1- Déploiement du réseau WIFI4EU : 13 411.00€ HT
  - Tranche Optionnelle 2 - Animation réunion publique : 630.00€ HT
- ➔ charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- ➔ approuve que les sommes correspondantes soient inscrites au budget 2020.

#### **2020/03/02 - 11 - MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCEPTION DU SITE INTERNET DE MONTFORT COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Montfort Communauté a décidé de faire évoluer son site internet afin de proposer un outil davantage orienté vers les (télé)services aux habitants, les informations pratiques, l'actualité locale, avec une ergonomie plus actuelle intégrant notamment les usages mobiles et disposant d'un outil d'administration simplifié pour les agents.

A cet égard, Montfort Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins similaires en matière de services numériques et plus particulièrement de prestation de services de conception de site internet, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes (Cf .convention constitutive ci-jointe) pour la réalisation de cette prestation.

Montfort Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles du Code de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve pas la constitution du groupement de commandes tel que précité ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.

#### **2020/03/02 - 12 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOI - SERVICE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET AU 01/04/2020**

Madame le Maire rappelle le départ en disponibilité d'un agent de l'équipe espaces publics - VRD et précise que depuis ce départ, le poste est vacant.

Courant décembre, une procédure de recrutement a été lancée pour le poste d'agent espaces publics-VRD. Cette procédure se terminant, il est nécessaire de créer un emploi de d'adjoint technique principal de 2eme classe au 01/04/2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de maintenir le poste d'agent technique vacant et créer, pour le poste d'agent espace publics-VRD, un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune.

#### **2020/03/02 - 13 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DES STELLAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LOTISSEUR**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme rendent obligatoire la constitution d'une association syndicale des acquéreurs des lots si et seulement si sont créés, avec le lotissement, des équipements communs, et cela, quel que soit le nombre de lots créés (article Art R-442-7 du code de l'urbanisme).

Le lotisseur peut également choisir de passer une convention avec la commune et prévoir que les équipements communs du lotissement lui seront rétrocédés après achèvement des travaux de finition.

Il est rappelé que le permis d'aménager du lotissement Les Stellaires a été déposé le 20/09/2018 et accordé le 20/12/2018.

Le conseil peut décider de signer une convention pour la rétrocession des espaces et équipements communs de ce permis d'aménager ou décider que la commune ne reprendra pas ces équipements communs.

Les équipements communs comprennent principalement la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées et eaux pluviales) et eau potable ainsi que l'éclairage public.

La convention détaille le périmètre exact (parcelles) et le détail des équipements concernés par la rétrocession, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux à réaliser. Ensuite, il s'agit pour la commune de s'assurer que les travaux prévus permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public (exemple : validation des réseaux eau et assainissement par l'exploitant la société SAUR)

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de signer la convention permettant de rétrocéder les équipements communs du lotissement à la commune après achèvement des travaux de finition.
- précise que ladite convention détaillera le périmètre exact et les équipements concernés par la rétrocession, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux à réaliser, les modalités financières.
- autorise le Maire à signer la convention dont le modèle figure en annexe.

#### **2020/03/02 - 14 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ZAC DU PARC DE L'ORME - CLOTURE ET SUPPRESSION DE LA ZAC**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2006 (Approbation des termes de la concession d'aménagement entre la Commune et Foncier Conseil), le Conseil Municipal a décidé de réaliser, dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la Nexity Foncier Conseil, une Zone d'Aménagement Concerté. Cette concession a en fait été prorogée de deux ans, par délibérations en date du 17 décembre 2018 et du 13 mai 2019.

Cette Zone d'Aménagement Concerté, d'une surface de l'ordre de 27 ha, avait pour objet :

- La production de logements mixtes permettant de satisfaire les besoins et le développement maîtrisé de la commune.
- De rééquilibrer le centre bourg de Pleumeleuc par l'extension par l'Est.
- La réalisation d'équipements communaux
- Le financement d'équipements publics

La ZAC a ainsi permis de réaliser 73 logements groupés sociaux (Maisons groupées, Intermédiaires et collectifs) et 213 lots libres.

Cette opération qui a fait l'objet de comptes rendus annuels d'activité est aujourd'hui achevée et le Concessionnaire, à savoir Nexity Foncier Conseil, propose à la ville de clôturer cette concession.

Madame le Maire expose le contenu du rapport de présentation de clôture de la ZAC.

Le bilan fait apparaître les éléments majeurs suivants :

##### **A - En termes de commercialisation :**

Tous les îlots ont été vendus. A l'échelle de l'ensemble de la ZAC, 286 logements ont été commercialisés sous la forme de logements individuels et collectifs.

##### **B - En termes d'urbanisme réglementaire :**

Tous les permis de construire ont été délivrés sur les lots commercialisés par Nexity Foncier Conseil.

##### **C - En termes opérationnel :**

Tous les travaux ont été réalisés dans le sens des objectifs fixés (voirie, accès, liaisons douces)

- ✓ La rétrocession des espaces communs au profit de la Ville,
- ✓ La finalisation des derniers travaux d'aménagement,

#### **D - En termes financier :**

Le bilan de clôture de la ZAC a fait l'objet d'une présentation en commission « aménagement du territoire et du cadre de vie » urbanisme le 19 Février 2020.

Il est à noter que l'ensemble des participations convenues au traité de concession ont été versées par l'aménageur.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 29 juin 2000, 21 décembre 2000, 28 octobre 2004, 27 janvier 2005, 29 juin 2006, 20 novembre 2008, 24 juin 2010, 27 juin 2013, 31 mars 2016,*

*Vu la concession d'aménagement signée le 14 Mars 2006*

*Vu les avenants en date du n° 1 le 20 juillet 2009, n° 2 le 19 mai 2011, n° 3 le 03 avril 2013, n° 4 le 19 décembre 2018 et n° 5 le 13 mai 2019,*

*Vu le Bilan de clôture de concession en date du 19 Février, présenté par l'aménageur aux membres de la commission et du comité aménagement du Territoire et joint en annexe,*

*Vu le rapport de présentation de clôture de ZAC joint en annexe,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de présentation de clôture de la ZAC,
- prend acte des effets induits par la suppression de la ZAC,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.
- précise que la présente délibération fera l'objet de mesure de publicité conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

#### **2020/03/02 - 15 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1696**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 492 m<sup>2</sup> situé sur terrain cadastré A 1696 appartenant à Mme FAUCHOUX.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

#### **2020/03/02 - 16 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1698**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 490 m<sup>2</sup> situé sur terrain cadastré A 1698 appartenant à URBATYS

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

**2020/03/02 - 17 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1700**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 456 m<sup>2</sup> situé sur terrain cadastré A 1700 appartenant à URBATER

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

**2020/03/02 - 18 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1701**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 442 m<sup>2</sup> situé sur terrain cadastré A 1701 appartenant à URBATER

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

**2020/03/02 - 19 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1702**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 429 m<sup>2</sup> situé sur terrain cadastré A 1702 appartenant à Mme FAUCHOUX.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

**2020/03/02 - 20 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1703**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 421 m<sup>2</sup> situé sur terrain cadastré A 1703 appartenant à URBATER

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien

**2020/03/02 - 21 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1704**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 428 m<sup>2</sup> situé sur terrain cadastré A 1704 appartenant à URBATER

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

**2020/03/02 - 22 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1705**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 414 m<sup>2</sup> situé sur terrain cadastré A 1705 appartenant à URBATER

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

**2020/03/02 - 23 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1706**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 423 m<sup>2</sup> situé sur terrain cadastré A 1706 appartenant à URBATER

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

**2020/03/02 - 24 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1707**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 407 m<sup>2</sup> situé sur terrain cadastré A 1707 appartenant à Mme FAUCHOUX.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

**INFORMATIONS**

*Madame le Maire informe le conseil municipal que la réunion d'élection du Maire et des adjoints aura lieu le vendredi 20 mars 2020 à 20h30.*

Séance levée à 21h45.

Le Maire,  
Patricia COUSIN



